

TOUR DE FRANCE – ANAH 2024

HAUTS-DE-FRANCE

16 AVRIL 2024

Ordre du jour de l'après-midi

01

Propos introductifs

02

Eco-système de la rénovation de l'habitat

03

Mise en œuvre de la réforme 2024

04

Déploiement territorial du Service Public de la Rénovation et de l'Habitat et phase transitoire



Introduction

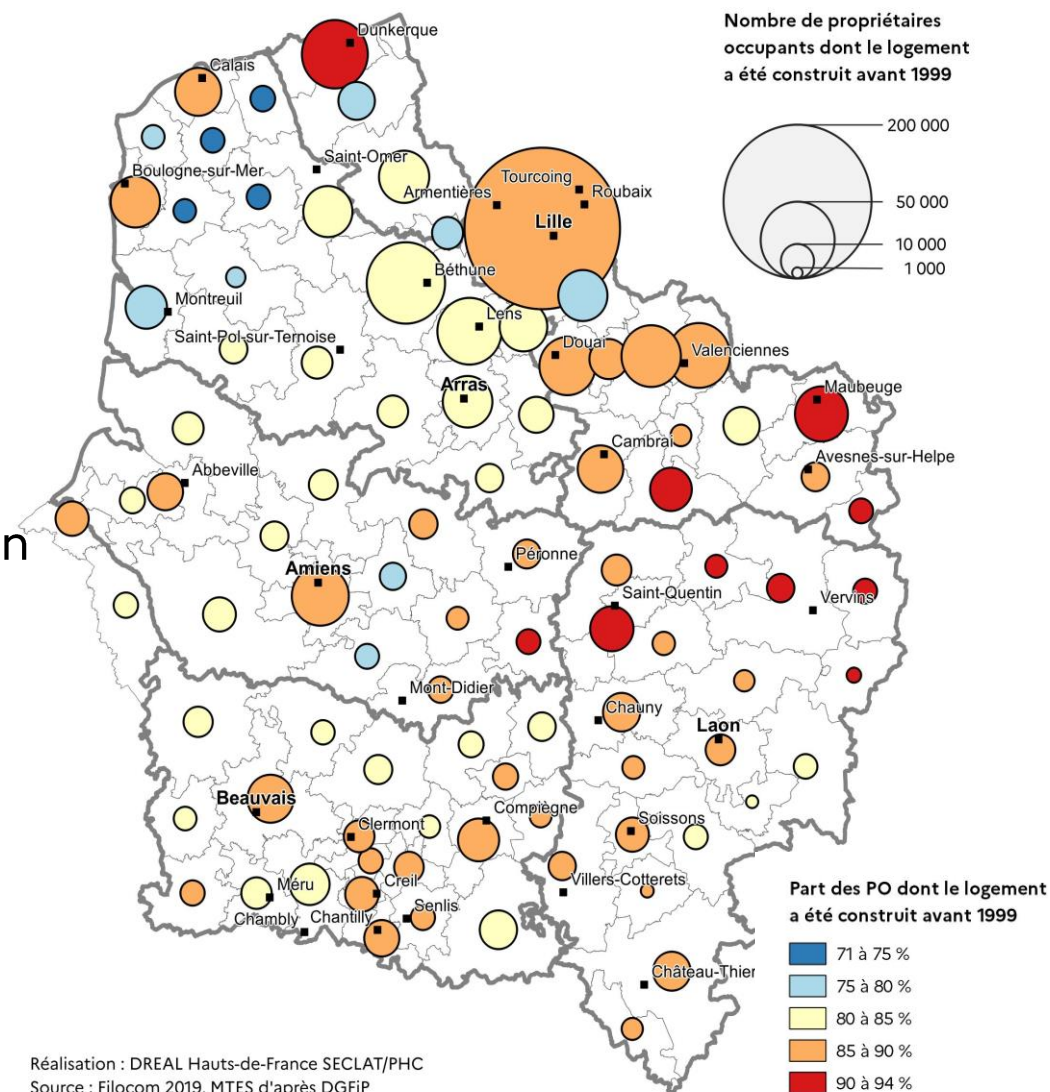
Mathieu Dewas, Directeur adjoint de la DREAL Hauts-de-France
Valérie Mancret-Taylor, Directrice générale de l'Anah

Le parc privé en HdF

- ✓ Un parc principalement de type individuel :
 - ✓ **72 %** de RP Individuelles contre 54 % au niveau national

- ✓ Une part de résidences principales 'médiocres' ou très médiocres' (catégories cadastrales 7 et 8) près de deux fois plus importantes : **4,7 %** en HDF contre 2,5 % en moyenne nationale.

- ✓ Un parc ancien : **85,7%** des PO habitent un logement construit en 1998 ou avant (Moyenne nationale 80,2 %)



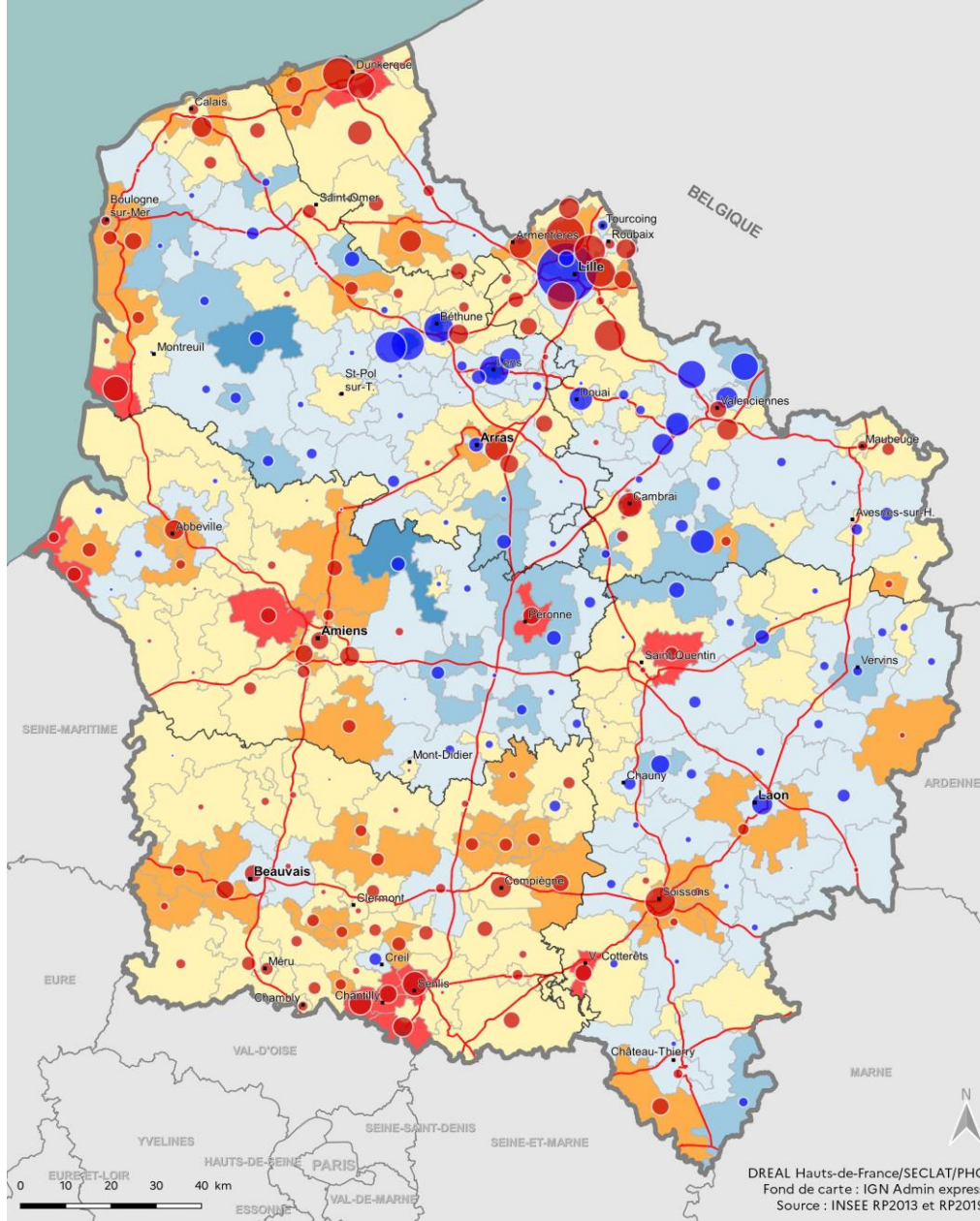
Propos introductifs DREAL

L'enjeu du vieillissement de la population régionale :

La proportion de personnes âgées de plus de 75 ans est, dans les Hauts-de-France, plus faible que la moyenne métropolitaine en 2019 : 8,0 % contre 9,5 %.

L'Oise, toute la moitié ouest de la Somme, et l'ensemble du littoral ont connu un vieillissement de leur population entre 2013 et 2019.

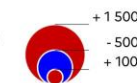
Les dernières tendances régionales font apparaître un net ralentissement de la fécondité. Le vieillissement de la population en région devrait donc s'accélérer à moyen et long terme.



Évolution de la part de la population de 75 ans et plus entre 2013 et 2019



Évolution du nombre d'habitants de 75 ans ou plus entre 2013 et 2019



L'Anah en chiffres



LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANAH

ÉDITION **2023**

623 790

LOGEMENTS RÉNOVÉS

DONT **569 243**
RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

DONT **71 613**
RÉNOVATIONS D'AMPLEUR

8,46 Mds €
DE TRAVAUX GÉNÉRÉS

88 860
EMPLOIS CRÉÉS
OU PRÉSERVÉS

3,12 Mds €

D'AIDES DISTRIBUÉES

DONT **2,74 Mds €**
POUR LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE



2 519
CONSEILLERS
FRANCE RÉNOV'

698 380
MÉNAGES CONSEILLÉS

ACCOMPAGNER • FINANCER • RÉNOVER

France Rénov', c'est quoi ?

- Une **marque** portée par les pouvoirs publics (Etat et collectivités) ;
- Une **politique contractualisée** avec les collectivités territoriales pour agir au plus proche des publics ;
- Une **offre d'information, de conseil et d'orientation** (plateforme, numéro unique, réseau d'espaces conseil)
- Une **offre d'accompagnement** (*Mon Accompagnateur Rénov'* et autres assistances à maîtrise d'ouvrage), notamment pour les ménages s'engageant dans des rénovations d'ampleur, le traitement des passoires énergétiques ou l'adaptation à la perte d'autonomie
- Des **aides financières, proportionnelles aux revenus des demandeurs**, pour réduire le reste à charge des ménage

... pour des objectifs de rénovation renforcés

- Le Conseil d'administration de l'Anah a adopté un **budget inédit et une évolution structurante des aides** pour l'amélioration de l'habitat pour accompagner des travaux de rénovation
- **Un objectif total de plus de 770.000 logements rénovés dont :**
 - **700 000 rénovations énergétiques** dont 200.000 rénovations d'ampleur pour agir sur la **décarbonation des systèmes de chauffage** et accélérer sur le **traitement des passoires énergétiques**
=> 3/4 de l'objectif relève de la gestion nationale, 1/4 de la gestion par les territoires
 - **45 000 adaptations de logements à la perte d'autonomie (MaPrimeAdapt')**
 - **25 000 logements en copropriétés en difficulté**
 - **8 200 logements de propriétaires bailleurs**
 - **2 000 logements de propriétaires occupants MaPrimeLogement Décent**
- Des évolutions significatives pour les régimes d'aides dont le point central est **l'obligation pour les ménages de disposer d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)** pour bénéficier des aides aux travaux

En cours
d'ajustement

2024 marque une évolution importante en faveur de l'amélioration de la qualité des projets de rénovation aidés et une priorité à la sécurisation du parcours des demandeurs



Eco-système de l'Anah

Emilie Jeannesson-Mange, Direction des stratégies et des relations territoriale, Anah
Cécile Streiff, Responsable du service Logement et Habitat du Conseil Régional Hauts de France
Marc Tascetta, DREAL Hauts de France

L'Anah, pilote du service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov'



France Rénov' est une **marque ombrelle** permettant de garantir une offre renforcée et harmonisée d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement



Un point d'entrée unique des parcours de rénovation et d'amélioration de son logement

- Accès égal à l'information
- Accompagnement de tous les citoyens
- Mission sociale auprès des ménages les plus modestes



Un service public de référence déployé en partenariat avec les collectivités territoriales

- Service gratuit et indépendant
- Réseau puissant sur l'ensemble du territoire
- Proximité au quotidien



Un nouveau parcours unique en 3 étapes quelque soit le projet du ménage

- Je m'informe
- Je suis accompagné
- Je réalise mes travaux et bénéficie d'une aide

Chiffres clés

→ **1 099** programmes d'améliorations de l'habitat contractualisés avec les collectivités locales (OPAH & PIG) - *Contrat Etat – Collectivités pour accélérer le aller-vers et diminuer le reste à charge*

→ **577** Espaces Conseil France Rénov', constitués de 2519 conseillers, avec l'objectif **d'un ECFR par EPCI en 2025.**

→ Un partenariat avec les **2 700 France Services** pour améliorer l'orientation des ménages et leur assistance technique dans les démarches.



L'accompagnement sur mesure, vertu du service public France Rénov'

- **Proximité usagers** via les démarches proactives d'aller vers, le réseau d'ECFR, le partenariat avec France Services, le partenariat avec La Poste, ...
- **Sécurisation des démarches** de rénovation d'ampleur par la mise en place de **Mon Accompagnateur Rénov'**
- **Bouclier anti-fraude** : un premier contact de confiance



En 2025, un **nouveau pacte territorial** entre l'Etat et les collectivités au service de la massification des rénovations de qualité

L'éco-système de la rénovation de l'habitat privé



Qui



Rôle

**Etat, Anah, collectivités
(Régions, départements,
EPCI...)**

**Définition, financement et
déploiement de la
politique publique,
animation, mobilisation de
l'écosystème**

Portage de dispositifs
contractuels:

- Opérations programmées
Avenants SARE

Financement des aides aux
travaux et à l'ingénierie/AMO

Instruction des aides à la
pierre et des agréments et
habilitation pour les AMO

**Espaces Conseil France
Rénov'**

**Information / Conseil /
Orientation**

ADIL, Opérateurs Anah, ALEC,
collectivités, etc

Conseils neutres, gratuits et
personnalisés
Orientation vers les
accompagnateurs
Animation des professionnels et
mobilisation des ménages

**Partenariat avec France
Services depuis le 1^{er} janvier
2024**

**Assistants à maîtrise
d'ouvrage
Accompagnement**

Opérateurs agréés ou
habilités

**Mon Accompagnateur
Rénov'**

**Espace Conseil France
Rénov'**

Tiers de confiance pour
l'utilisateur pour l'accompagner
dans toutes les étapes de son
projet

**Artisans et
entreprises du BTP**

Réalisation des travaux

Artisans RGE pour MPR'

Travaux de qualité
répondant au projet de
l'utilisateur

Autres acteurs

Professionnels de l'immobilier
Secteur bancaire, notariat...

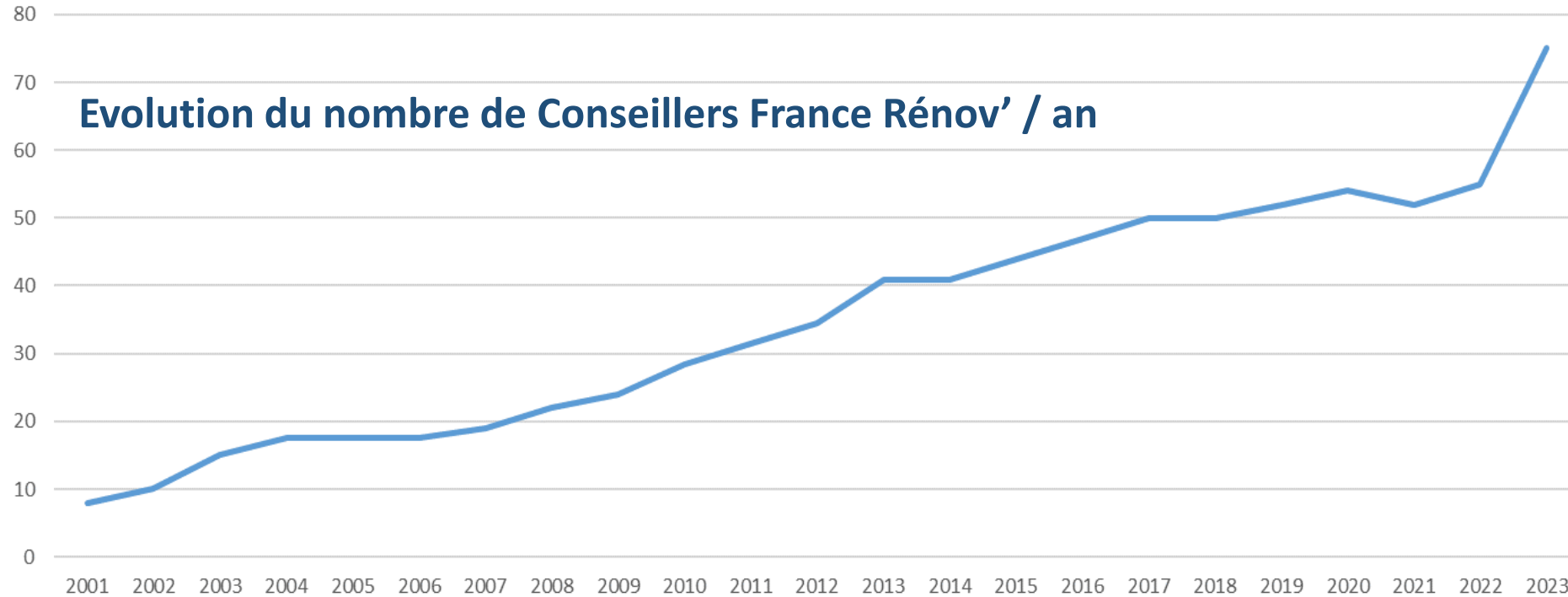
Orientation vers le parcours
France Rénov'

Au service des usagers

Pour répondre aux enjeux de rénovation de l'habitat et
notamment de transition énergétique et
démographique, à la lutte contre l'habitat indigne, à
l'accompagnement des copropriétés...

**80% du parc de logements de 2050 existe
déjà !**

L'éco-système actuel en région Hauts-de-France



2001

2005

2010

2015

2020

Co-animation ADEME-Région du réseau régional EIE-FAIRE

Animation du réseau régional ECFR'

Historique des dispositifs développés par la Région Hauts-de-France

Depuis 2019,
33 GUH labellisés
pour 53 EPCI et 74%
de la population
régionale couverts



Depuis 2020,
+ de 1.300 bénéficiaires du PEL
et jusqu'à 54 professionnels
partenaires

**PASSEPORT
ÉNERGÉTIQUE DU
LOGEMENT**
(OPÉRATEURS ANAH,
AUDITEURS)



Depuis 2014,
1.308 maisons individuelles
et 54 copropriétés (4.823 logements)
totalisant près de 150 M€ de travaux



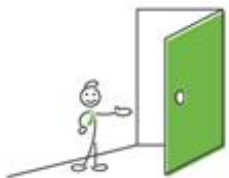
RÉGIE DU SPEE
(ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE, FINANCIER
ET APRÈS TRAVAUX)



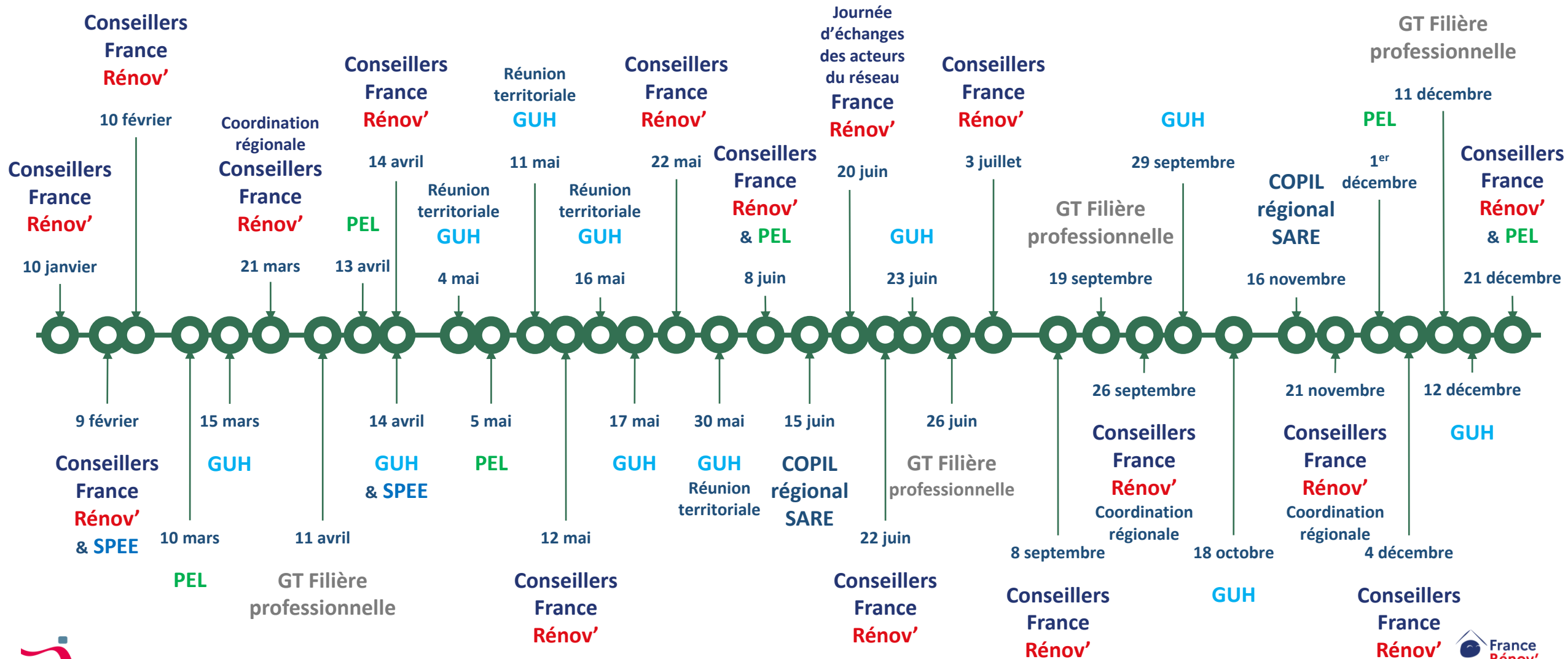
AREL
(AIDE À LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS)

Depuis 2018,
14.236 logements rénovés
Près de 32,9 M€ d'aides
et un gain énergétique de 50,4%

Depuis 2016,
+ de 252.000 actes réalisés



Animation des réseaux en 2023



Un cadre national de coopération entre France Rénov' et France services

Un cadre institutionnel, partenarial et financier permettant de définir les missions, et l'articulation entre les deux réseaux, améliorer et compléter le maillage territorial, aller chercher les publics éloignés de l'administration

Un budget de **5,4 millions € sur 3 ans**

Raison d'être

Partenariat France services : le maillon complémentaire pour un service de proximité au plus près de l'utilisateur
2700 France services viennent enrichir l'offre de services des 577 Espaces Conseil France Rénov'

» Répondre à l'ambition écologique de l'État en ayant une plus grande proximité avec les usagers grâce à un maillage territorial plus dense

» Accroître la massification des aides en aidant les publics éloignés du numérique et de l'administration

» Permettre aux conseillers France Rénov' d'être pleinement sur leur cœur de métier en complémentarité avec les France services



Un cadre national pour développer le maillage territorial et améliorer le parcours de l'utilisateur

#01

Un cadre institutionnel, partenarial et financier

Qui permet de définir les missions, et l'articulation entre les deux réseaux, améliorer et compléter le maillage territorial, aller chercher les publics éloignés de l'administration

- » UNE CONVENTION VALIDÉE AU CA 10/2023
- » UN BUDGET DE 5,4 MILLIONS DEDIE
- » DES MISSIONS ET DES ROLES ETABLIS



#02

Une gouvernance locale à chaque échelle du territoire

Un référent France Rénov'

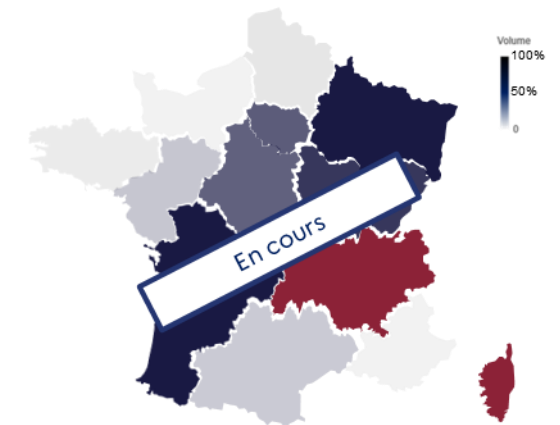
- Le **point de contact privilégié des référents France services** et des animateurs départementaux
- Consolide et remonte les questions et difficultés rencontrées à tous les niveaux
- Contribuer à l'animation locale du partenariat
- Participe aux comités de pilotage départementaux (1 à 2 par an)

Un référent France services en Préfecture

- Rôle **institutionnel** (nouvelles procédures de labellisation France services)
- Organise les comités de pilotage départementaux (1 à 2 par an)

Un animateur départemental

- Rôle d'**animateur** à l'échelle locale
- Point de contact privilégié des agents France services
- Diffuse l'information du programme aux antennes locales, relaye les informations clefs
- Remonte les attentes et questionnements du réseau FS



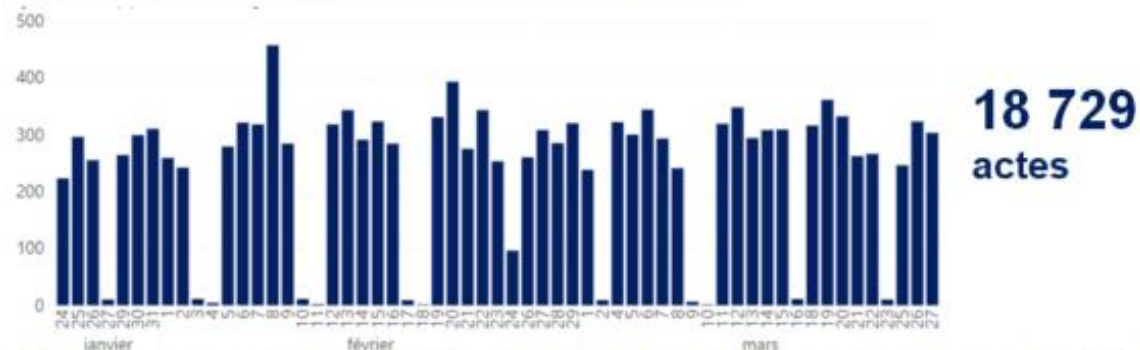
■ Désignation départementale

■ Désignation régionale

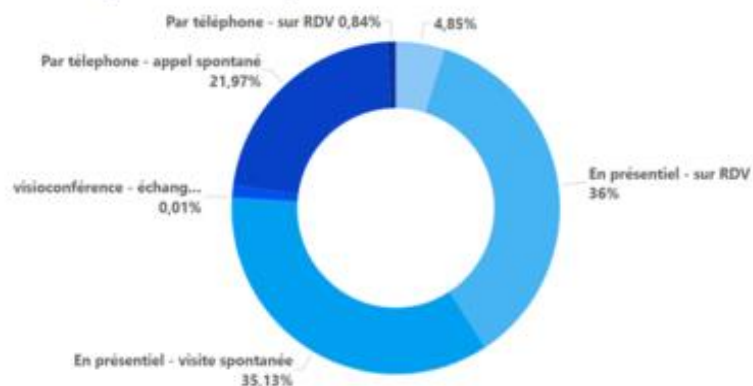
Représentation de la
désignation territoriale des
référents au 21 mars 2024

Une dynamique nationale lancée

#1. Un volume significatif en croissance qui confirme l'intérêt des usagers sur tout le territoire



#2. Une couverture territoriale validant le besoin de proximité locale (~71% de présentiel)



#3. Un fort besoin de la part des usagers les plus éloignés du numérique

50%
des usagers entièrement
accompagnés par une agent FS

55%
de plus de 62 ans

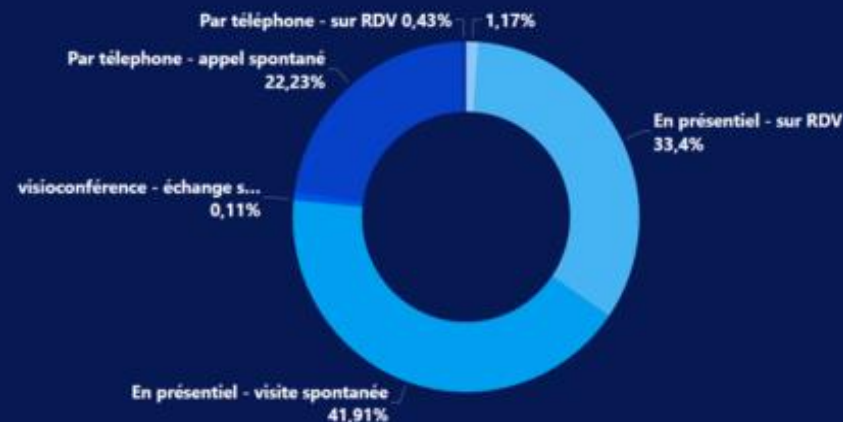
52%
de femme

Focus sur les Hauts-de-France

Nombre d'actes enregistrés par département



Répartition des canaux de communication



Répartition des niveaux d'autonomie numérique

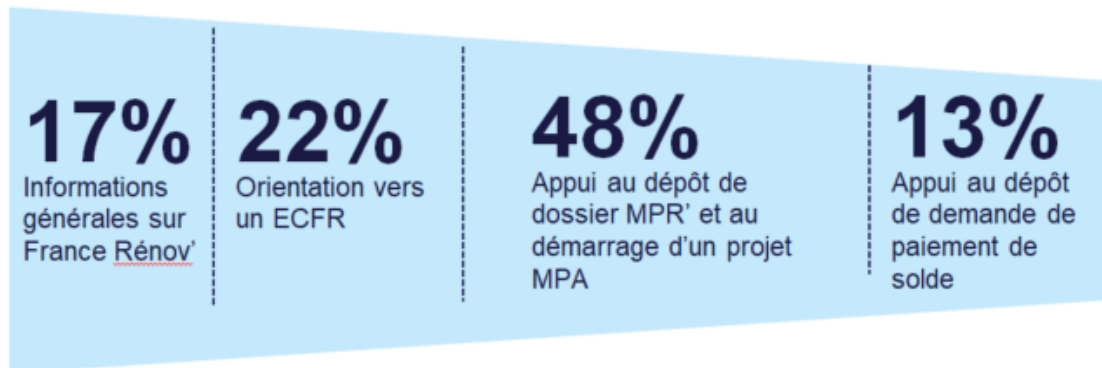
52%
des usagers entièrement
accompagnés par une agent FS

50%
de plus de 62 ans

54%
de femme

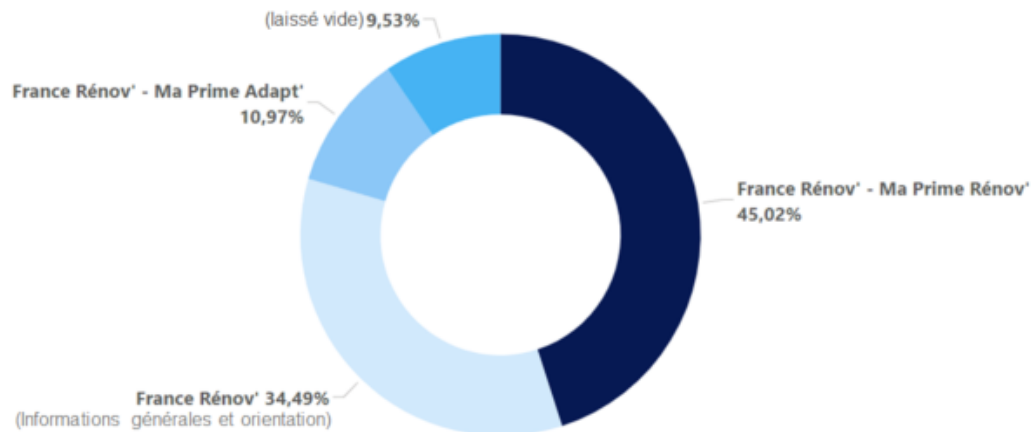
L'effort se concentre sur l'appui au dépôt de dossier MPR'

#4. Des conseillers France services majoritairement sollicités en appui du dépôt de dossier...



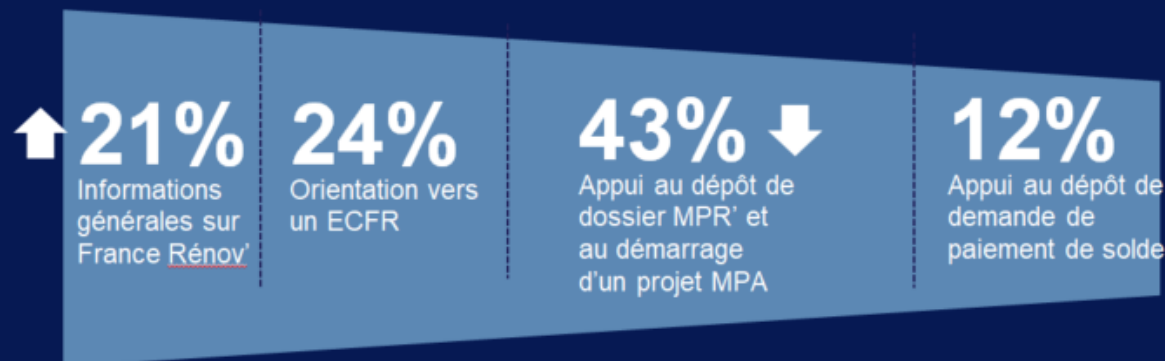
* Actes dont le champ Thématique n'a pas été renseigné, exclus du périmètre

#5. Quand ils se rendent en France services pour France Rénov', près de 50% des usagers le font spécifiquement pour MPR'

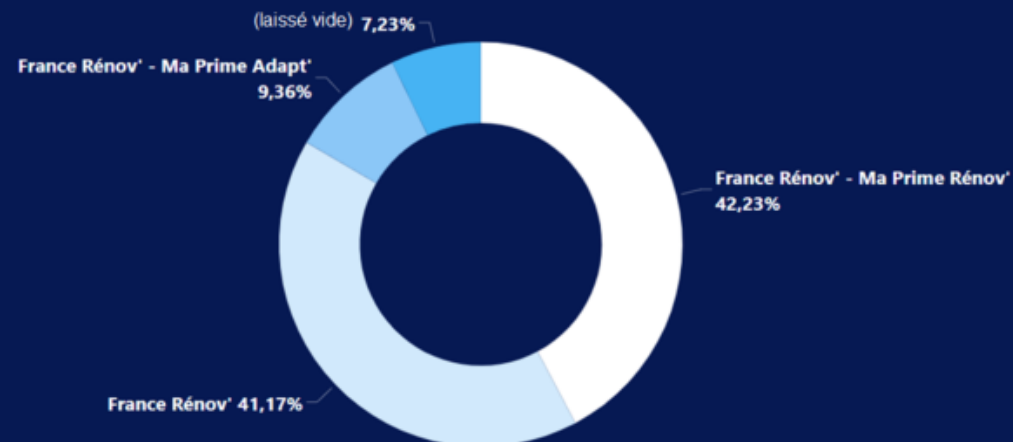


Focus sur les Hauts-de-France

Répartition des actes métier sur les sujets France Rénov' adressés en France services



Répartition des thématiques adressées en France services



La dynamique des agréments Mon Accompagnateur Rénov'

S'assurer de répondre aux besoins d'accompagnement pour les projets de rénovation ambitieuse

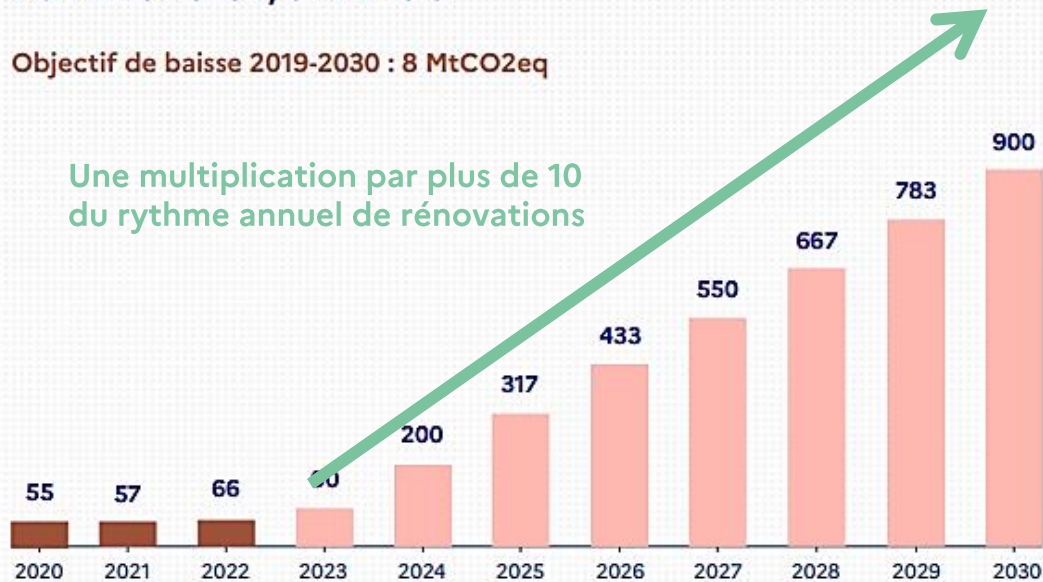


RÉNOVATION ET ISOLATION RÉSIDENTIELLE

Nombre de rénovations aidées sur le parcours accompagné de Ma Prime Rénov', en milliers.

Objectif de baisse 2019-2030 : 8 MtCO₂eq

Une multiplication par plus de 10 du rythme annuel de rénovations



Source : ANAH. Périmètre : métropole et outre-mer

- > Garantir l'agrément des acteurs historiques pour éviter les risques de rupture de service
- > Ouvrir l'agrément aux nouveaux acteurs pour répondre aux besoins anticipés

En 2024 : 200 000 rénovations ambitieuses visées dans le parcours accompagné, soit un triplement des dynamiques préexistantes

2024: doublement en cours d'année du nombre d'accompagnateur

A horizon 2030 : besoin d'environ 7 000 à 10 000 ETP pour l'accompagnement

La dynamique des agréments Mon Accompagnateur Rénov' dans les Hauts-de-France

Depuis le **2 mai 2023** (date d'ouverture de la plateforme MAR') :



- **71 dossiers MAR'** ont été déposés essentiellement **par des acteurs réputés agréés** dont les sièges sociaux des structures sont situés **dans la région Hauts-de-France** (1 181 dossiers déposés au niveau national).
- **88 sollicitations MAR' extérieures** des CRHH des autres régions métropolitaines, en majorité de l'Île-de-France, essentiellement **des acteurs nouveaux**.
- **83 dossiers MAR'** déjà examinés en bureau flash CRHH des Hauts-de-France (50 avis favorables, 33 avis défavorables).

La dynamique des agréments Mon Accompagnateur Rénov' dans les Hauts-de-France

Nombre de dossiers dont les sièges sociaux des structures sont situés en région Hauts-de-France :

- **40** agréments octroyés à ce jour
- **1** octroi d'agrément imminent
- **30** dossiers en cours d'instruction

→ **Constat d'une bonne dynamique régionale**

→ **Une couverture territoriale d'ores et déjà assurée:**

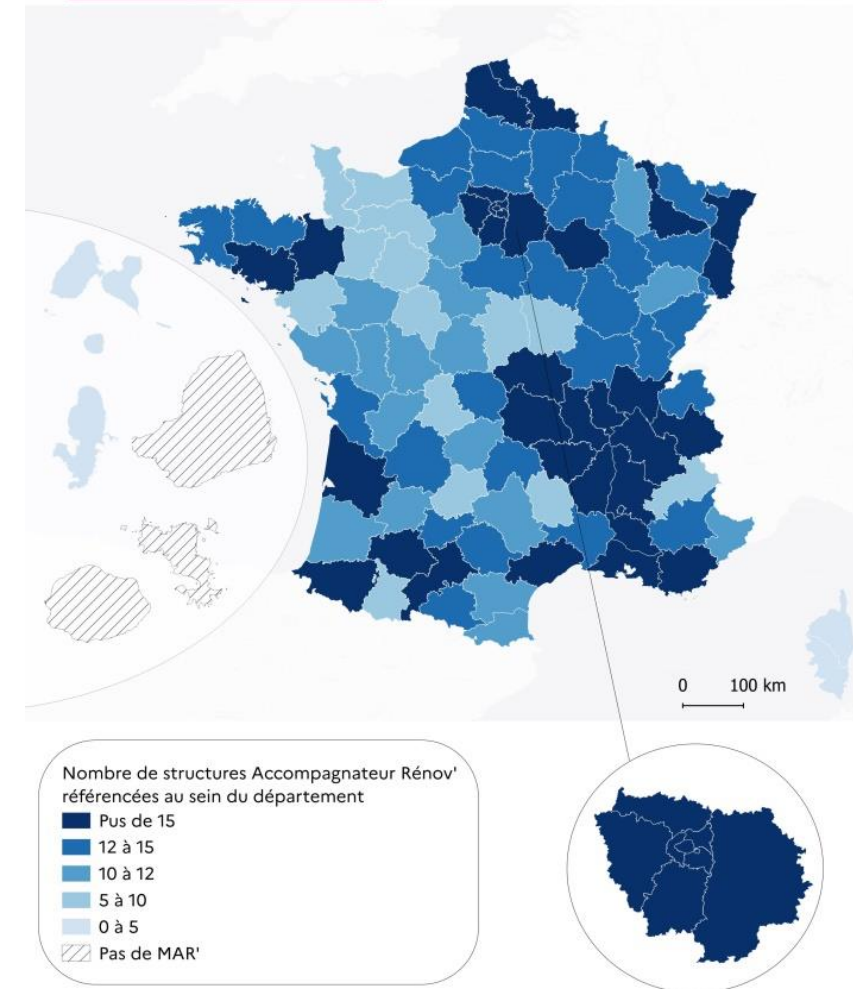
plus de la moitié des départements présentant une offre supérieure à 10 accompagnateurs

Département	Nombre d'agréments Octroyés	Nombre de dossiers Avec un octroi d'agrément Imminent	Nombre de dossiers En cours d'instruction	Total
Aisne	4	0	2	6
Nord	20	0	16	36
Pas-de-Calais	6	0	6	12
Oise	6	1	5	12
Somme	4	0	1	5
Total	40	1	30	71

Source : données traitées au 9 avril 2024 à partir de la plateforme MAR'



Nombre de structures Accompagnateur Rénov' référencées sur territoire national au 19/02/2024



Source : Référentiel d'Orientation des Demandeurs, Anah, 19/02/2024



Questions / Réponses



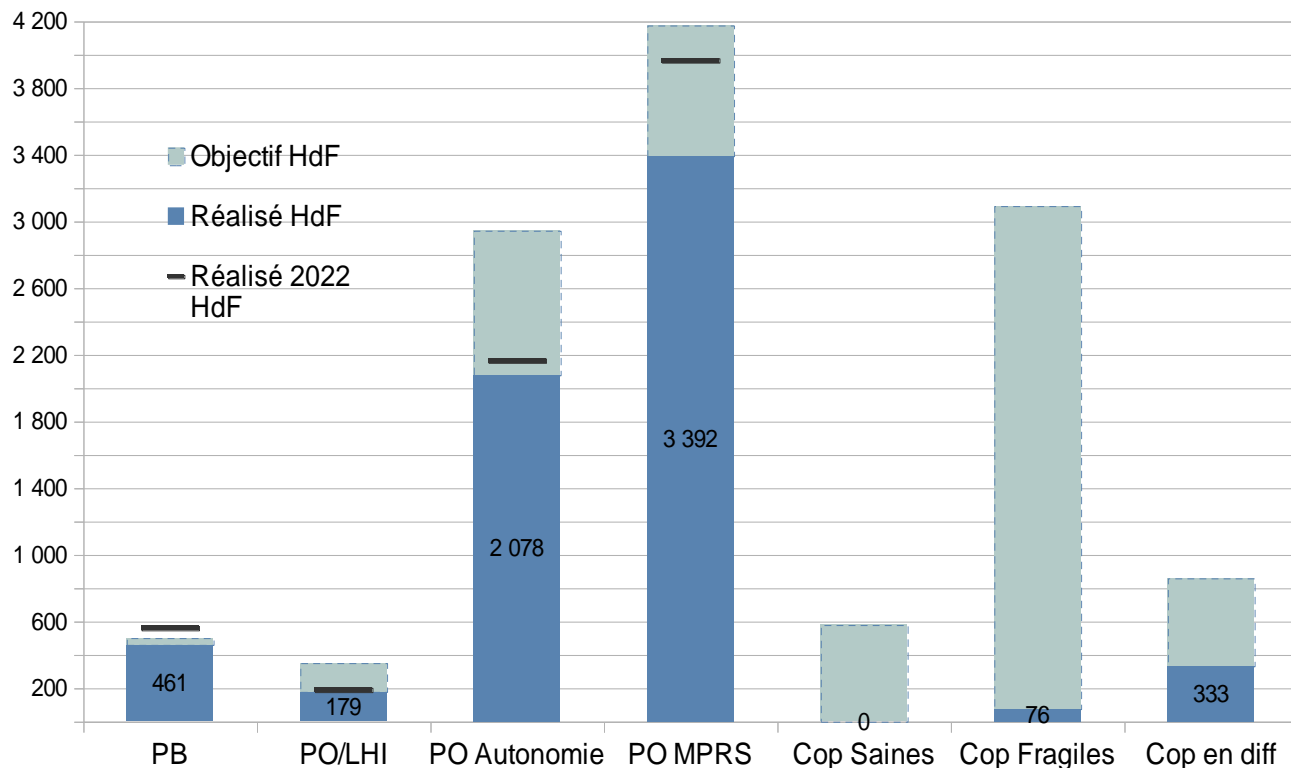
Présentation et mise en œuvre de la réforme 2024

Lucie Lavogiez, DREAL Hauts de France

Oriane Raulet, Directrice adjointe de l'expertise et des politiques publiques

Le bilan 2023 des aides à la pierre en Hauts-de-France

Après une année 2022 exceptionnelle, 2023 a été une année de transition : près de **92 millions d'€** distribués localement – pour intervenir sur **6 600 logements** :



Parc Privé - objectifs 2023 par priorité et réalisé

- Des résultats en retrait par rapport à 2022, mais de façon moins prononcée qu'au niveau national, sauf pour les propriétaires bailleurs.
- + de **198 M €** de travaux générés en région
- (- 16 M € par rapport à 2022)
- Subvention moyenne de **12 248 €**, toujours plus élevée qu'au niveau national (8 535 €), représentant 41 % du montant HT des travaux
- Absence de dynamique sur la rénovation des copropriétés saines et fragiles

Une dotation 2024 historique pour de nombreux défis à relever

**Une dotation régionale de 267,5 M €
en progression : + 109 %**

→ Pour rénover 14 166 logements

- Très forte hausse des objectifs MPR Parcours Accompagné et Ma PrimAdapt'
- PB – objectifs définis pour le 1^{er} semestre – évolution du dispositif à venir
- Ingénierie : 1 enveloppe Ingénierie Classique (10M €) et 1 enveloppe Ingénierie MAR (14M €) - non fongible
- Constitution d'une réserve régionale obligatoire = 39 245 192 €

	Objectifs 2023	Dotation initiale 2023	Objectifs 2024	Dotation initiale 2024
PB	557	11 625 147 €	152	3 171 784 €
PO LHI/TD/MPLD	392	11 761 176 €	250	11 400 000 €
PO Autonomie/MPA	3291	11 867 346 €	3455	20 039 000 €
MPR HMS/MPR PA	4640	62 853 440 €	6846	182 808 738 €
Copros en difficulté	-	2 474 150 €	-	4 177 867 €
MPR Copro Fragiles	-	17 275 677 €	2769	20 999 404 €
MPR Copro Autres	-			
Ingénierie	-	10 212 091 €		24 915 470 €
Total		128 069 027 €		267 512 263 €

Une architecture de marque 2024 rationalisée

- 0 808 800 700
- France-renov.gouv.fr



Des conseils neutres et gratuits



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Pour la **rénovation énergétique**

Pour les rénovations performantes

MaPrimeRénov'
(financement forfaitaire par gestes)

MaPrimeRénov'
Copropriété

Assistance à maîtrise d'ouvrage
Mon Accompagnateur rénov'

Assistance à maîtrise d'ouvrage
MPR copropriété



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

Pour l'**adaptation** des logements

Assistance à maîtrise d'ouvrage
autonomie



Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

Pour la **réhabilitation** de logements dégradés

Assistance à maîtrise d'ouvrage
Ma Prime Logement Décent

Une ambition globale confortée suite aux dernières annonces

- 0 808 800 700
- France-renov.gouv.fr



Des conseils neutres et gratuits



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Pour la **rénovation énergétique**

Pour les rénovations performantes

INCHANGÉ

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Mon Accompagnateur rénov'

MaPrimeRénov'
(financement forfaitaire par gestes)

MaPrimeRénov' Copropriété

INCHANGÉ

Assistance à maîtrise d'ouvrage

MPR copropriété



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

Pour l'**adaptation** des logements

Assistance à maîtrise d'ouvrage **autonomie**

INCHANGÉ



Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

Pour la **réhabilitation** de logements dégradés

Assistance à maîtrise d'ouvrage **Ma Prime Logement Décent**

INCHANGÉ

Pour les rénovations par geste - **MODIFIE** par décret

L'aide est calculée selon des forfaits par gestes de travaux réalisés

Principes clés :

- Accessible aux ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT).
- Accessible à tous les logements, quelle que soit l'étiquette (jusqu'au 31 décembre 2024).
- Réalisation d'un geste de travaux (chauffage, isolation).
- Possibilité de réaliser plusieurs gestes, dans le temps ou de façon simultanée.
- Audit conditionné à un geste de travaux

Ce qui change pour les dossiers déposés à compter du 15 mai 2024 (décret MPR publié semaine dernière) :

- Suppression de l'obligation d'installer un système de chauffage décarboné pour pouvoir réaliser des travaux monogeste d'isolation
- Suppression de l'obligation de fournir un DPE jusqu'au 31 décembre 2024 (déclaration optionnelle)
- Maintien de l'éligibilité des logements F et G à la rénovation par geste jusqu'au 31 décembre 2024
- Geste VMC désormais conditionné à un geste d'isolation

Pour MPR parcours accompagné - **inchangé**

- Le calcul de la « subvention travaux » dépend du type de bénéficiaire et du gain de classe de performance énergétique.
- Une bonification de 10 points du taux de subvention est appliquée en cas de sortie de passoire énergétique (logements F ou G atteignant à minima la classe D dès la 1^{ère} étape de travaux)

	Plafond de dépense éligible	TMO	MO	INT	SUP
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)	80 %	60 %	45 %	30 %
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)			50 %	35 %
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire énergétique		+ 10 points			
Ecrêtement des aides publiques (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

MPR parcours accompagné // focus sur les critères techniques

- Les demandeurs doivent effectuer **2 gestes d'isolation thermique minimum parmi 4 familles listées** ci-dessous :

Famille	Geste de travaux
Isolation thermique des murs	Isolation des murs par l'extérieur
	Isolation des murs par l'intérieur
Isolation thermique de toiture	Isolation des rampants de toiture - toiture en pente
	Isolation du plancher des combles perdus
	Isolation de la toiture terrasse
Isolation thermique du plancher bas	Isolation planchers bas (sur vide-sanitaire, garage, cave...)
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres double ou triple vitrage (inclut portes-fenêtres)

Distinction des 2 gestes
2 gestes strictement différents dans 2 familles différentes

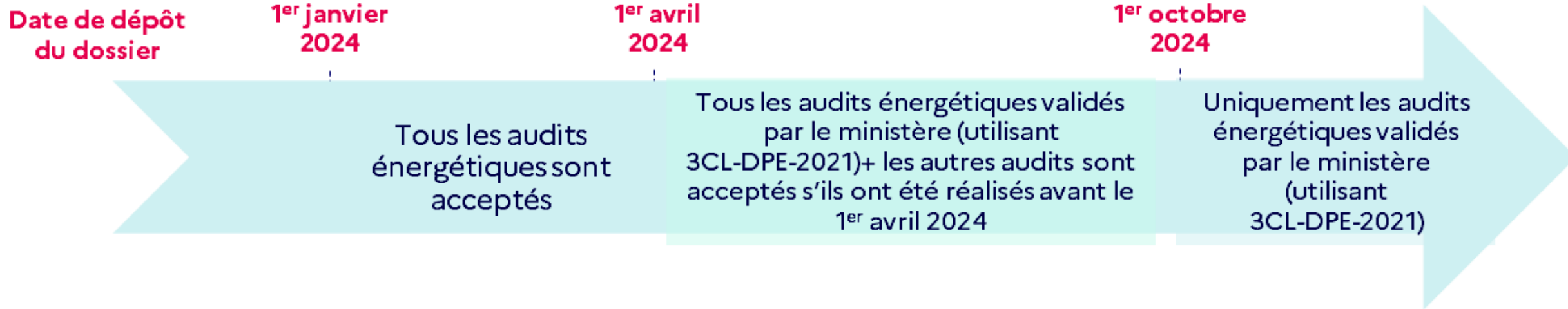
Cas d'exemple :

- Isolation thermique toiture et isolation thermique murs par l'intérieur : **accepté**
- Isolation thermique des murs par l'intérieur et par l'extérieur : **rejet** - *iTi et iTE sont considérés comme une technique de pose de l'isolation mais concerne la même catégorie de paroi ("murs") - si le demandeur isole ses 4 murs, 2 en iTE et 2 en iTE, ça ne respectera qu'une seule famille d'isolation thermique*
- Installation d'une porte d'entrée isolante et de fenêtres double vitrage : **rejet**

L'isolation thermique doit concerner au moins 25% de la surface de la paroi déperditive concernée.

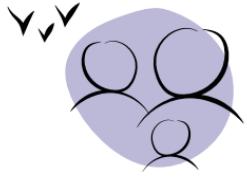
- Des **dérogations à la résistance thermique** seront précisées pour contraintes patrimoniales, techniques ou architecturales.

MPR parcours accompagné // focus sur les audits énergétiques



- Par dérogation, **les évaluations énergétiques** réalisés avec la méthode 3CL-DPE-2021 (ou une méthode équivalente : 3 CL, DialogIE, Th-C-Ex, STD) sont encore acceptées :
 - Le demandeur a signé un contrat d'AMO a été avant le 1er janvier 2024 avec un opérateur habilité par l'Anah ou agréé au titre de l'article L. 365-3 du CCH (pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2024)
 - Le demandeur réside dans le périmètre d'un OPAH ou d'un PIG ayant fait l'objet d'une convention adoptée avant le 1er janvier 2024 (pour les dossiers déposés avant le 1er janvier 2026)

Exemple de financement pour la rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (MPR parcours accompagné)



Nous sommes un couple avec un enfant

Nos revenus annuels sont de 25 000 € (ménage aux ressources très modestes)

Nous sommes propriétaires occupant une maison classée F dans le Doubs

Objectif : rénover notre logement afin d'atteindre l'étiquette B du DPE (saut de 4 classes)



Quel coût pour les travaux ?

- Isolation des murs par l'extérieur : 25 740 €
- Pompe à chaleur air/eau : 14 700 €
- Isolation de la toiture : 9 000 €
- Ventilation double-flux : 4 500 €
- Changement des fenêtres : 8 200 €
- Protections solaires : 8 000 €

70 140 €

Coût total des travaux TTC

2023	2024
Montant des aides (MPR et CEE) en 2023*	Montant de l'aide MaPrimeRénov' (y compris CEE valorisés par l'Anah) en 2024
Le montant de l'aide s'élèverait à 33 797 € , soit un taux de financement de 48 % et un reste à charge de 36 343 € .	Le montant de l'aide s'élèvera à 59 835 € , soit un taux de financement de 85 % et un reste à charge de 10 305 € .

Le reste à charge peut être diminué grâce aux aides des collectivités territoriales. Il peut être couvert par un écoprêt à taux zéro (écoPTZ). Un paiement en avance de la prime peut être sollicité par les ménages aux revenus les plus modestes auprès de l'Anah.

** Les montants de comparaison avec 2023 sont ceux existants avant la bonification intervenue au 1^{er} octobre.*

En moyenne, la facture annuelle d'énergie de ce ménage devrait diminuer d'environ 75 % une fois la rénovation faite.

Pour la rénovation énergétique des copropriétés



Objectif

Massifier la rénovation énergétique des copropriétés



MaPrimeRénov'

Copropriété

Dépôt du dossier



monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout !

Instruction locale (délégation locale de l'Anah ou collectivités délégataires)



Pour quels bénéficiaires ?

- Syndicats de copropriétaires



Pour quel type de parc ?

- Copropriétés immatriculées au registre national d'immatriculation
- Au moins 75% de résidences principales ([**NOUVEAU**] taux à 65% pour les copropriétés de moins de 20 lots)



Quelles conditions ?

- AMO Copropriété obligatoire
- MOE obligatoire pour les projets de plus de 100 000 €
- Gain énergétique de 35% minimum (hors expérimentation petites copropriétés)



Quels financements ?

- Taux de subvention revalorisé (30 %) et mise en place d'un 2nd niveau d'aide pour les rénovations ambitieuses (45 % pour les gains > 50%)

Exemple de financement pour les copropriétés (MPR Copropriétés)

DESCRIPTION DU PROJET

- Immeuble des années 1960 type R+4 de 36 logements
- Étiquette d'entrée E

MONTANT DE L'OPÉRATION

- Coût des travaux **659 950 € HT** soit **699 929 € TTC**
- Honoraires subventionnables (maître d'œuvre, CSPS, bureau de contrôle) **72 036 € HT** soit **79 644 € TTC**

PLAN DE FINANCEMENT

- La subvention Anah est de 45 % (gain énergétique supérieur à 50 %)
- Le département finance en sus de l'Anah 5 % du montant HT des travaux soit **36 599 €**
- **Subvention Anah : 329 393 €** soit **9 149 €** par copropriétaire

MPR copropriétés : travaux subventionnables

- Caractéristiques des travaux subventionnables :



- travaux portant sur les parties communes et équipements communs de la copropriété / travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives
- travaux inscrits sur la liste des travaux recevables ; **et**
- travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %



- L'installation d'une **chaudière collective gaz reste éligible** dans le cadre de MPR Copropriété



- L'installation de **panneaux photovoltaïques n'est pas éligible**. En revanche, **les travaux préparatoires à leur pose** (par exemple sur la toiture) **sont éligibles** à MPR Copropriété
- Il n'y a pas de valeur R minimale définie pour les dossiers MPR Copropriété

Expérimentation petites copropriétés

Objectif : financer les travaux de rénovation énergétique des petites copropriétés de centre-ancien qui n'arrivent pas à atteindre un niveau de performance énergétique de 35 % en raison d'obstacles patrimoniaux, techniques ou architecturaux

1) Conditions d'éligibilité à l'expérimentation « Petites copropriétés »



Copropriété de 20 lots d'habitation ou moins située en France métropolitaine et en périmètre OPAH-CD, OPAH-RU ou POPAC



Copropriété immatriculée au Registre National des Copropriétés (RNC) avec immatriculation à jour à la date de la demande d'aide



Bâtiments de la copropriété construits depuis au moins 15 ans



Copropriété avec au moins 65% de lots principaux dédiés à l'habitation principale

2) Travaux subventionnables : Conditions d'éligibilité à l'expérimentation « Petites copropriétés »

- travaux portant sur les parties communes et équipements communs de la copropriété / travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ;
- travaux inscrits sur la liste des travaux recevables ;
- travaux permettant un gain énergétique d'au moins 15 % ; **et**
- travaux prescrits par le scénario de travaux de l'audit ou du DTG de la copropriété **à obligation de réaliser tous les travaux prescrits par le scénario de l'audit ou du DTG sauf avis négatif de l'architecte des bâtiments de France ou du service « urbanisme » de la collectivité**

3) Conditions d'octroi

- **Mission de maîtrise d'œuvre complète (en mesure de réaliser des études thermiques)**
- **Accompagnement obligatoire**
- **Entreprise labellisée « RGE »**
- **Audit énergétique ou DTG qui comprend :**
 - la démonstration que l'immeuble faisant l'objet des travaux est dans l'impossibilité d'atteindre un gain de performance énergétique de 35 %, en raison de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales dûment justifiées ;
 - un scénario de travaux de rénovation énergétique portant sur les parties communes et équipements communs ;
 - une évaluation des gains énergétique associé au scénario de travaux ;
 - **un scénario de travaux de rénovation énergétique portant sur les parties privatives (à titre indicatif)**

Expérimentation petites copropriétés



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

	MPR Copropriété	MPR copropriété expérimentale
Périmètre	Toutes copropriétés hors DROM	Copropriétés en secteur OPAH RU, OPAH CD et POPAC hors DROM
Taille des copropriétés	Toutes tailles	Copropriété de moins de 20 lots d'habitation inclus
Gain énergétique requis	Minimum 35% et pas de maximum	Minimum 15% jusqu'à 35% non inclus
Document requis	Evaluation énergétique	Audit énergétique ou Diagnostic technique global
Moe obligatoire	Obligatoire à partir de 100 000 € HT de dépenses subventionnables	Obligatoire pour tous les projets
Financement AMO	<p>600 € de dépenses subventionnables par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements</p> <p>1 000 € HT de dépenses subventionnables par logement pour les copropriétés de 20 logements ou moins</p> <p>50% avec montant plancher de subvention de 3.000 € par copropriété</p>	<p>1 000 € HT de dépenses subventionnables par logement</p> <p>50% avec montant plancher de subvention de 3.000 € par copropriété</p>

Pour les aides aux propriétaires bailleurs

Aide à la rénovation énergétique



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Depuis le 1er janvier 2024

- Ajustement des forfaits Ma Prime Rénov' (aligné PO). *Instruction nationale, pas de conventionnement obligatoire.*
- MPR Parcours accompagné ouvert aux ménages intermédiaires et supérieurs (aligné PO). *Instruction nationale, pas de conventionnement obligatoire.*
- Maintien de l'aide Habiter Mieux propriétaires bailleurs (conventionnement obligatoire). *Instruction locale (aides à la pierre), conventionnement obligatoire.*

A partir du 1er juillet 2024 (délibération du CA de mars)

- MPR Parcours accompagné ouvert aux ménages très modestes et modestes (aligné PO). *Instruction locale (aides à la pierre), pas de conventionnement obligatoire.*

Aides MPR sur PB soumises à
- obligation de 3 logements
- mise en location pendant 6 ans minimum.

Aides à la rénovation des logements indignes et à l'adaptation des logements inchangés. *Instruction locale (aides à la pierre), conventionnement obligatoire.*



Pour l'adaptation des logements



Massifier l'adaptation des logements



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

Dépôt du dossier



monprojet.anah.gov.fr
Une aide en ligne qui change tout!

Instruction locale (délégation locale de l'Anah ou collectivités délégataires)



Pour quels ménages ?

- Ménages modestes et très modestes
- + 70 ans sans condition
- 60 à 69 avec justificatif de perte d'autonomie
- Personne en situation d'handicap



Pour quel type de parc ?

- Résidence principale
- Propriétaire occupant et locataire du parc privé



Quelles conditions ?

- AMO habilitée Anah ou agréée
- Justificatif handicap
- Justificatif de GIR uniquement pour les ménages entre 60 et 69 ans



Quels financements ?

- Jusqu'à 70% de subvention avec un plafond de 22 000 € HT

Pour la réhabilitation des logements dégradés



Objectif

Améliorer le traitement de l'habitat dégradé et indigne



Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

Dépôt du dossier



monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout !

Instruction locale (délégation locale de l'Anah ou collectivités délégataires)



Pour quels ménages ?

- Ménages propriétaires occupants modestes et très modestes



Pour quel type de parc ?

- Résidence principale



Quelles conditions ?

- AMO habilitée Anah ou agréé au titre du CCH
- Grille d'insalubrité ou de dégradation du bâti
- Arrête au titre de la santé ou sécurité (insalubrité, péril, sécurité des équipements collectifs..)
- Etiquette de sortie E minimum



Quels financements ?

- Jusqu'à 80% sur un plafond maximum de 70 000€ HT
- Prime de sortie de passoire : +10 points

Ressources à disposition – pour aller plus loin

Ressources à disposition

- **Espaces conseils France Rénov'**
- **Webinaires nationaux:** mise à disposition du replay
- **Dépliant MaPrimeRénov'** : publié en janvier 2024 et sera complété d'un **mode d'emploi MaPrimeRénov'** courant du premier trimestre
- **Guide des aides** : publié en janvier 2024 et disponible sur le site France Rénov' (*mise à jour en continu sur le site France Rénov'*)
<https://france-renov.gouv.fr/guide-aides-financieres-2024>
- **Mon Accompagnateur Rénov'**
 - Pour devenir Mon Accompagnateur Rénov' : documentation disponible sur le site France Rénov' <https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>
 - Pour les Accompagnateurs Agréés : tous les documents utiles sont mis à disposition sur Extrarenov' (nécessite authentification)
- **Pages professionnelles du site France Rénov'**: <https://france-renov.gouv.fr/professionnels>
 - Toutes les informations pour devenir mandataires et conseils sur les devis et factures
- **Foire aux questions (FAQ)** :
 - FAQ sur les aides MPR sera mise en ligne au T1 2024
 - En ce qui concerne Mon Accompagnateur Rénov' : <https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>



Questions / réponses



Future contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat

Isabelle Fabre et Antoine Meilhac, Direction des stratégies et des relations territoriale, Anah
Cécile Streiff, Responsable du service Logement et Habitat du Conseil Régional Hauts de France
Lucie Lavogiez, du pôle Habitat Construction de la DREAL Hauts de France

Poser un nouveau cadre de contractualisation État / collectivités

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat rassemble une **offre de service universelle portée par l'Etat et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**. Il est un tiers de confiance pour les Français, **neutre, indépendant**, avec une **offre socle gratuite**.

1. Universalité

L'ensemble des publics adressés (PO, PB, Copro, Locataires) sur toutes les thématiques de l'habitat, avec une attention particulière portée aux Français les plus fragiles

3. Lisibilité pour l'usager

Visibilité et accessibilité des « points d'entrée » du Service Public, une information et orientation claires garanties pour le ménage



Principes structurants du SPRH

2. Egalité d'accès et proximité

Une **couverture intégrale du territoire national**, et un **égal accès au service public** en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un guichet/EPCI

4. Un parcours simple et sans-couture

Une **offre d'information, conseil et accompagnement articulée autour de parcours fluides**, au niveau national et local

Objectifs transverses



- Mobiliser les ménages à la rénovation énergétique et accompagner la massification des rénovations ;
- Harmoniser l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et favoriser l'approche globale du logement ;
- Structurer et favoriser la montée en compétences des écosystèmes publics et privés locaux autour d'objectifs et de priorités partagés ;

Périmètre thématique du Service Public



- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie et au vieillissement
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Prévention et traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté

Un enjeu de simplification et de rationalisation du cadre actuel

Aujourd'hui

- ❑ **Deux modalités distinctes de contractualisation :**
 - **OPAH-PIG** : 1099 programmes (avec des opérateurs en charge des missions de suivi-animation et d'accompagnement) ;
 - **SARE** : 577 espaces conseil France Rénov' (avec ~2500 conseillers en charge des missions d'information-conseil et d'accompagnement) ;

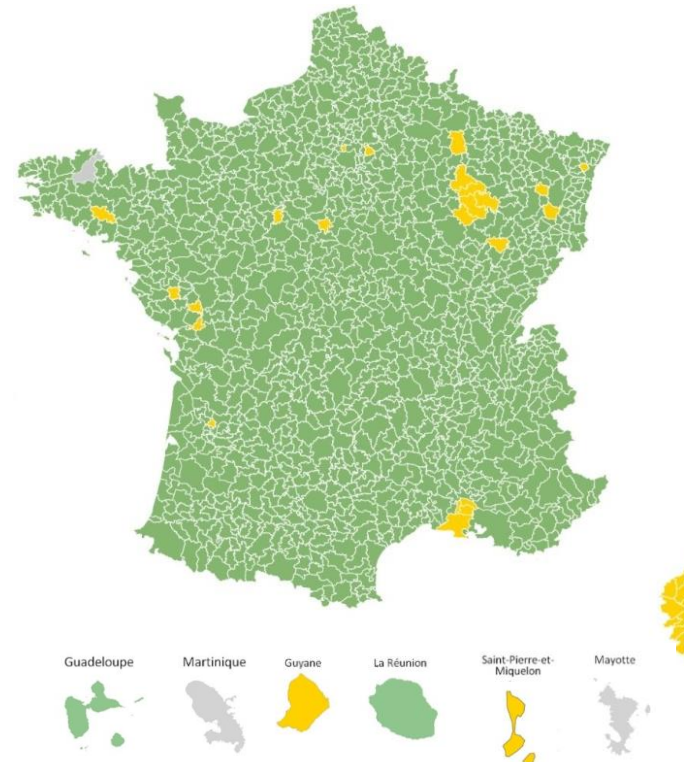
- ❑ **Une hétérogénéité des niveaux de collectivités impliquées :**
 - **OPAH-PIG** : EPCI ou Département ;
 - **SARE** : Région majoritairement (par exception : EPCI-métropole ou Département), avec contractualisations en cascade avec les collectivités infrarégionales ;

- ❑ **Deux modalités distinctes de financement :**
 - **OPAH-PIG** : crédits budgétaires (ingénierie Anah) ;
 - **SARE** : CEE avec financement à l'acte des ECFR ;

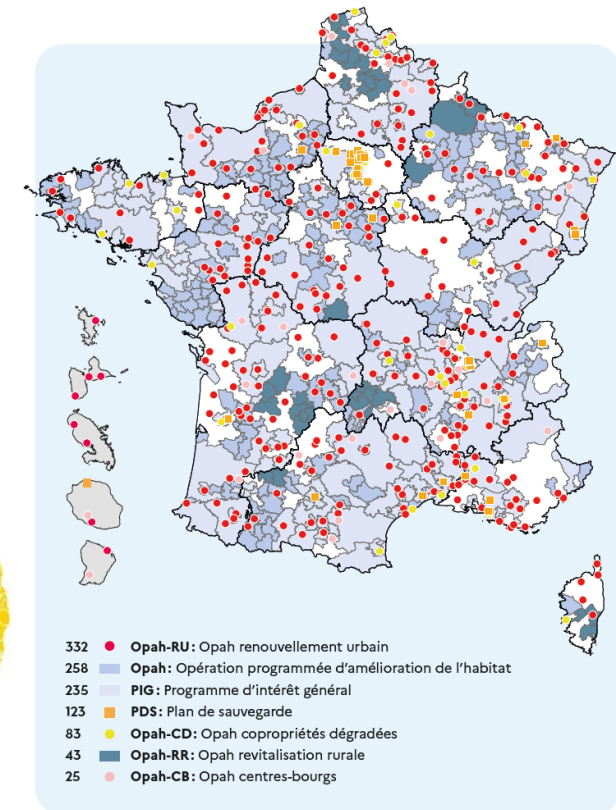
- ❑ **Des temporalités distinctes :**
 - **OPAH-PIG** : 3 à 5 ans ;
 - **SARE** = 3 ans (NB : prolongation d'une année supplémentaire, soit un total de 4 ans).

❓ Un système peu lisible, tant du point de vue du parcours usager que de la bonne articulation des acteurs au niveau local. Malgré tout, une couverture territoriale d'information-conseil-accompagnement assurée à 96%.

Programme SARE



Opérations programmées (OPAH-PIG)



Un schéma de gouvernance et de financement simplifié à partir de 2025

À partir de 2025

- ❑ **Une unification des modalités de contractualisation :**
 - Fin des conventions territoriales du programme SARE au 31/12/2024 ;
 - Un seul dispositif contractuel sur le service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des thématiques (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés) ;
 - Une transition progressive pour les OPAH-PIG en cours afin de les remplacer à terme par ce nouveau cadre ;

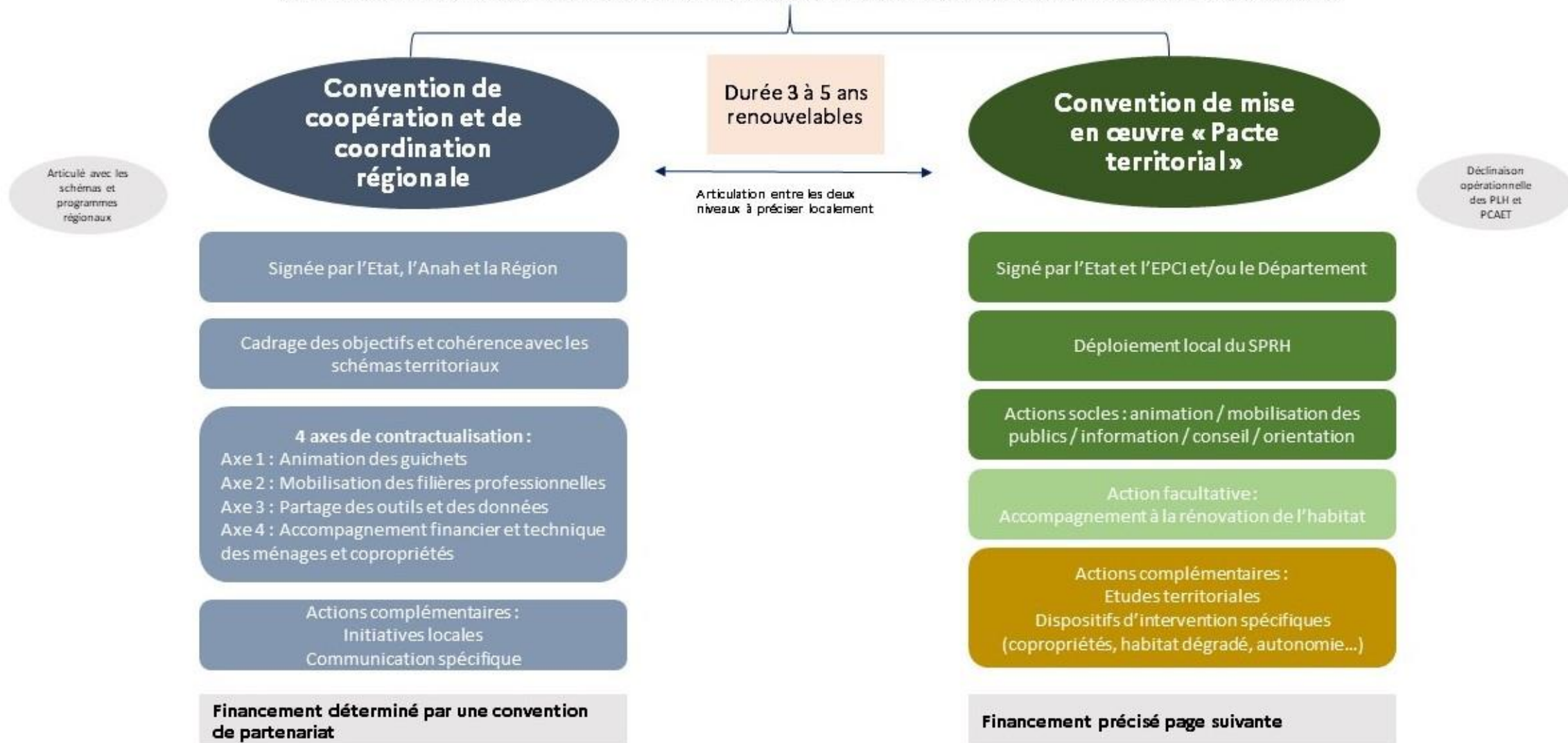
- ❑ **Une clarification des rôles et responsabilités des différents niveaux de collectivités :**
 - Au niveau régional : une convention de cadrage signée entre le Préfet de région, l'Anah et la Région ;
 - Au niveau local : une convention de mise en œuvre « *pacte territorial France Rénov'* » (modèle du PIG) signée par le Préfet de département et l'EPCI et/ou le Département ;

- ❑ **Une rationalisation des modalités de financements :**
 - Financement unifié via des crédits budgétaires (ingénierie Anah) et fin du financement à l'acte pour les missions d'information-conseil ;

- ❑ **Une pérennisation du cadre et des moyens d'intervention :**
 - Durée fixée pour les deux niveaux de contractualisation jusqu'à 5 ans (renouvelables).

Un schéma de gouvernance et de financement simplifié à partir de 2025

Un financement de toutes les missions de rénovation de l'habitat décliné sur 2 échelons



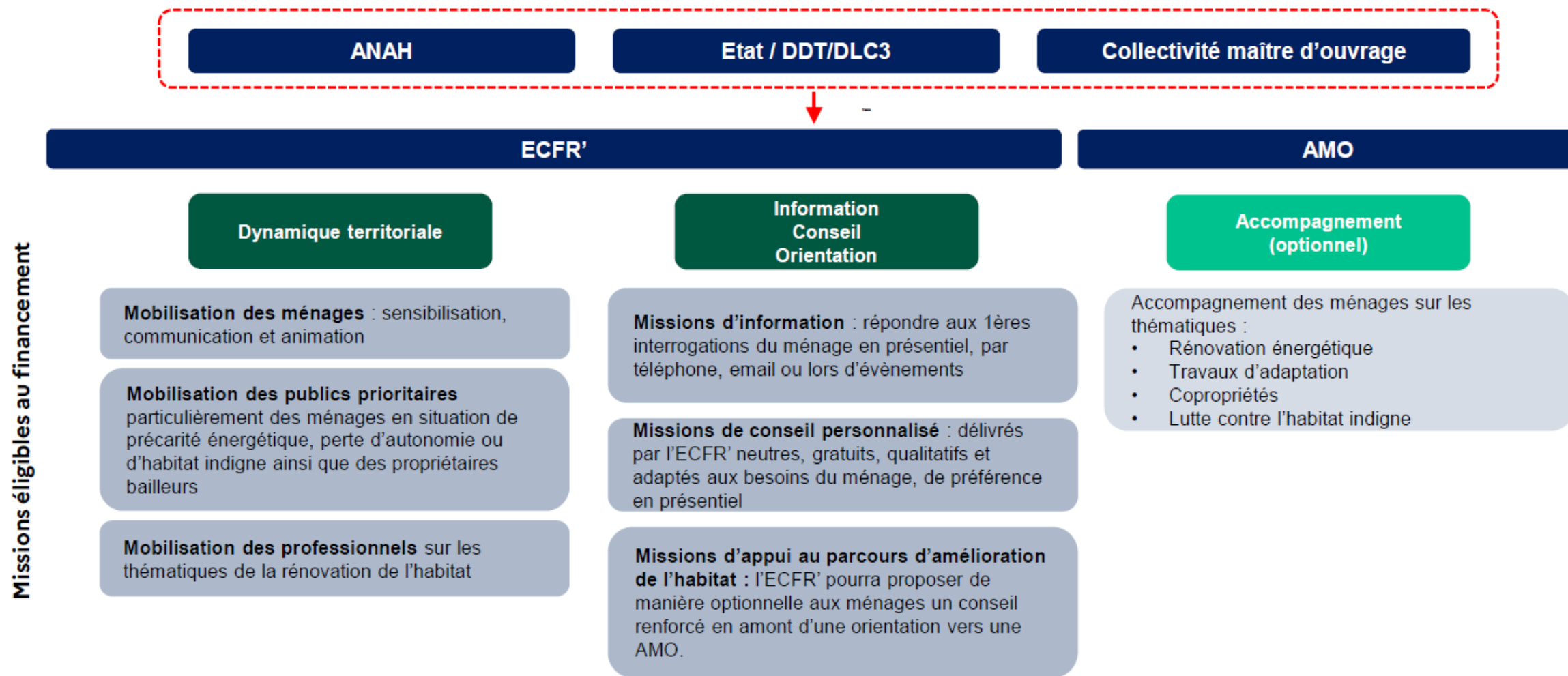
Détails du contenu de la convention de cadrage régionale

Une convention modulaire : localement, avec des axes de missions au choix, conclue pour **3 à 5 ans renouvelables**.

Axe	Signataires	ANAH	Etat / DREAL	Régions
Axe 1 Animation des guichets	Finance les guichets, via le Pacte territorial	Anime le réseau de guichets	Favorise la communication et la sensibilisation des ménages. Favorise l'animation des guichets sur la <u>rénovation énergétique</u> , leur outillage et leur montée en compétences.	
Axe 2 Structuration et mobilisation des filières professionnelles	Met à disposition les outils de communication et l'offre de formation sur les aides	Anime l'écosystème d'acteurs Facilite l'identification des guichets par les professionnels	Anime les filières professionnelles Améliore l'offre de formation professionnelle	
Axe 3 Partage des données, développement d'outils et innovation	Met à disposition les données agrégées sur le périmètre de la convention	Développe la connaissance des dynamiques de rénovation et facilite le partage de l'information	Transmet à l'Anah et à l'Etat les données sur les aides qu'elle distribue.	
Axe 4 Accompagnement financier et technique des ménages et copropriétés	Distribue les aides dans le cadre de ses dispositifs nationaux	Met en œuvre la politique de distribution des aides Développe une aide à l'ingénierie pour les collectivités locales	Articuler les aides qu'elle délivre avec les aides existantes, pour diminuer le reste à charge des ménages	

Financement à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles

Contenu du Pacte territorial France Rénov' (PIG)



Financement du pacte territorial

Etudes préalables à la convention

Financement à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT

Volet dynamique territoriale

(mobilisation de tous les ménages, aller-vers les publics prioritaires, mobilisation des filières professionnelles...)

Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé :

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
75 000€	150 000 €	340 000€	650 000 €	1 800 000 €

Volet information – conseil – orientation

(énergie, autonomie, copropriétés, propriétaires bailleurs, habitat indigne...)

Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé :

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
50 000€	150 000 €	250 000€	900 000 €	4 000 000 €

Volet accompagnement (facultatif)

AMO MPR
Parcours
accompagné

AMO MPR
Copropriété

AMO
MaPrimeAdapt

AMO Ma Prime
logement
décent

Financement variable correspondant aux modalités de financement actuelles des AMO dans les OPAH-PIG sur objectifs fixés par la collectivité

Articulation entre convention régionale et pacte territorial

Les deux conventions sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être signées dans un calendrier distinct.

L'articulation entre les deux niveaux est à préciser localement, elle peut prendre la forme de :

- **Coordination des niveaux d'animation :**
 - Réseau des guichets : les Régions, en collaboration avec les DREAL, animent le réseau des guichets en charge de la dynamique territoriale et de l'information-conseil-orientation dans les pactes territoriaux. Ainsi, la convention régionale appuie la montée en compétences et l'outillage des guichets, en coopération avec l'animation prévue dans les pactes territoriaux.
 - Filières professionnelles : les actions régionales en faveur de la valorisation des filières professionnelles du développement de l'offre de formation, nourriront les actions de dynamique territoriale envers les professionnels au niveau territorial
- **Partenariat financier** : la Région peut être signataire des pactes territoriaux et participer à leur financement.
- **Partage de données** : les partages de données et développement d'outils effectués dans le cadre de la convention régionale pourront bénéficier aux collectivités signataires du pacte territorial
- **Comités de suivi** : les collectivités maîtres d'ouvrage des pactes territoriaux participent aux COPIL et aux comités des partenaires des conventions régionales.

Objectif : assurer une continuité du service et renforcer l'offre

2024 – Période transitoire

Après 2025 – Déploiement de la nouvelle contractualisation

Fin convention d'OPAH ou PIG

Cas 1 : OPAH et PIG existants se terminant après le 1/01/2025

Continuité de l'OPAH jusqu'à la fin de la convention
Accompagnement à la mise en conformité avec le MAR'
Lancement d'une étude pré-opérationnelle intégrant la nouvelle contractualisation

Co-existence OPAH-PIG et Nouvelle contractualisation

Nouvelle contractualisation

Cas 2 : OPAH et PIG existants se terminant avant le 1/01/25

Continuité de l'OPAH jusqu'à la fin de la convention
Etude pré-opérationnelle intégrant la nouvelle contractualisation

Prolongation jusqu'au 31/12/24

Nouvelle contractualisation à compter du 1/01/2025

Cas 3 : Etude pré-opérationnelle terminée début 2024

Possibilité de lancer une OPAH ou un PIG pour 3 ans maximum avant le 01/09/2024

Co-existence OPAH-PIG et Nouvelle contractualisation

Nouvelle contractualisation

Cas 4 : Etude pré-opérationnelle en cours

Finalisation de l'étude pré-opérationnelle en intégrant les éléments de la nouvelle contractualisation suite au CA du 13/03

Nouvelle contractualisation à compter du 1/01/2025

Etat actuel des dynamiques portées par les collectivités : le SARE

33 GUH, 52 EPCI

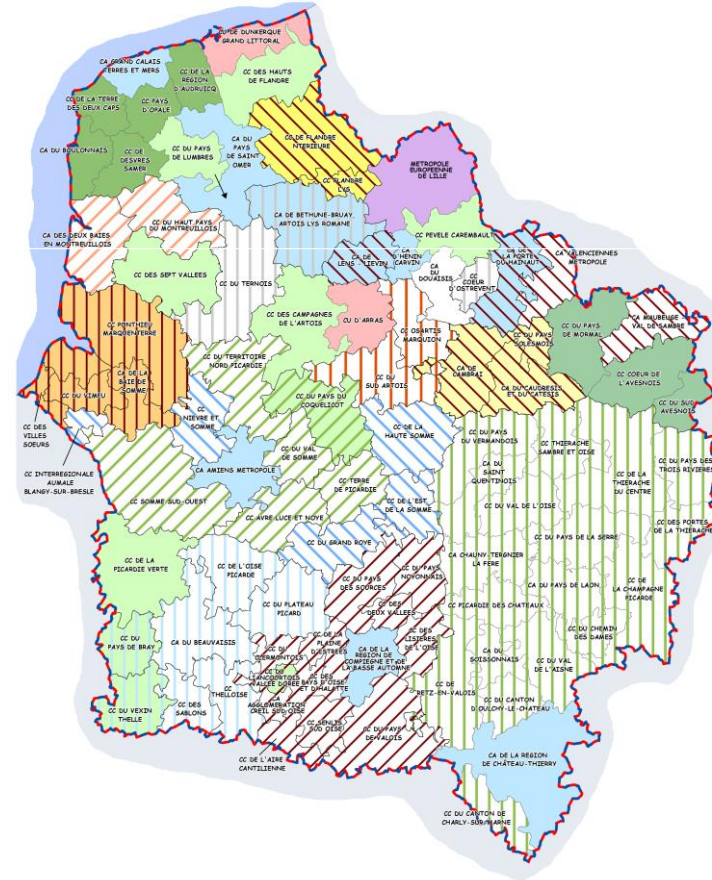
Labellisation sans contractualisation



État des contractualisations avant/après SARE

75 CFR'

41 conventions SARE



52 Espaces Conseil FAIRE

17 structures

15 conventions ECF



État actuel des dynamiques portées par les collectivités : OPAH et PIG

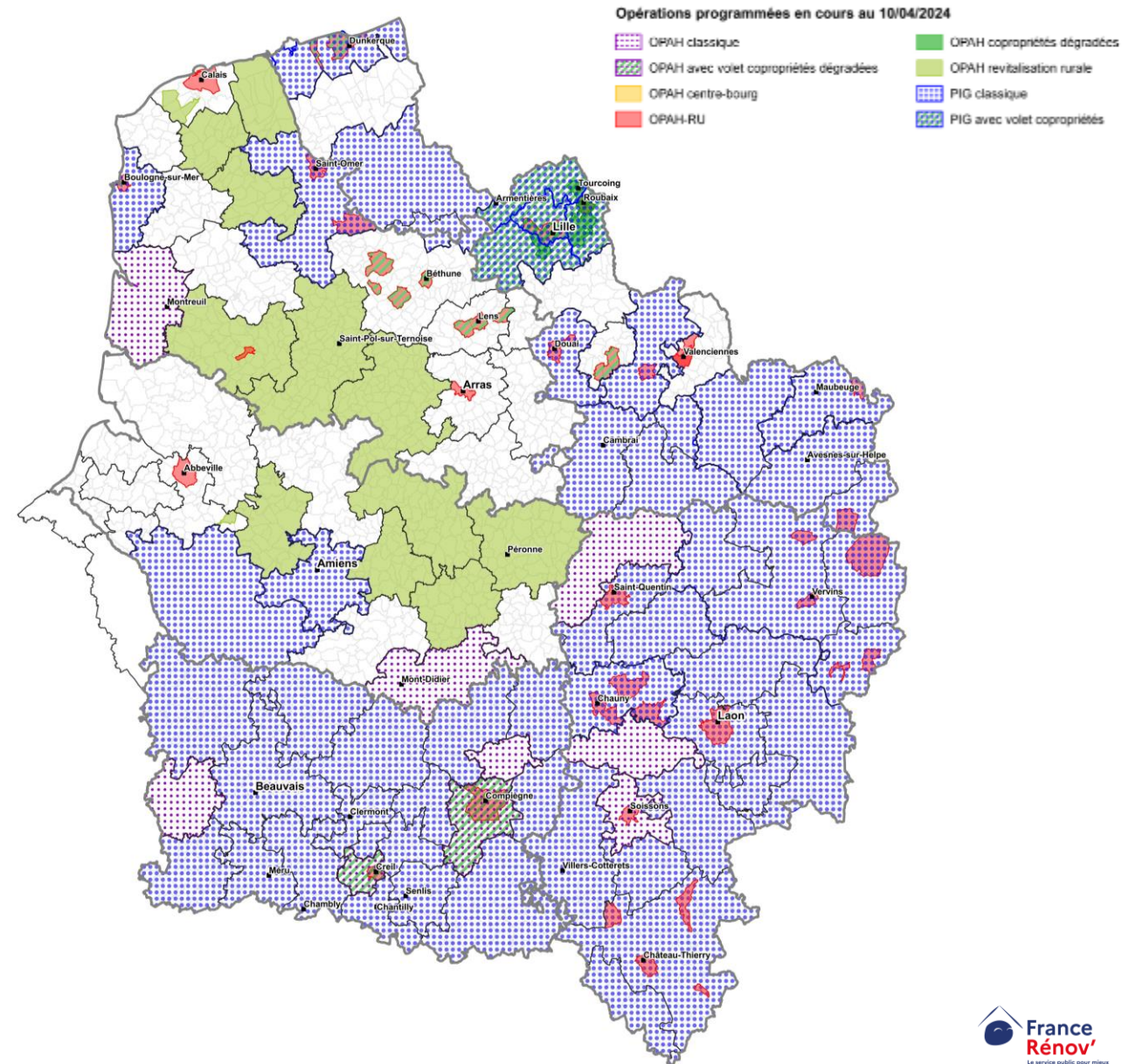
En Hauts de France : 73 programmes en cours en 2024, dont :

9 OPAH classiques ,
18 PIG (programme d'intérêt général).

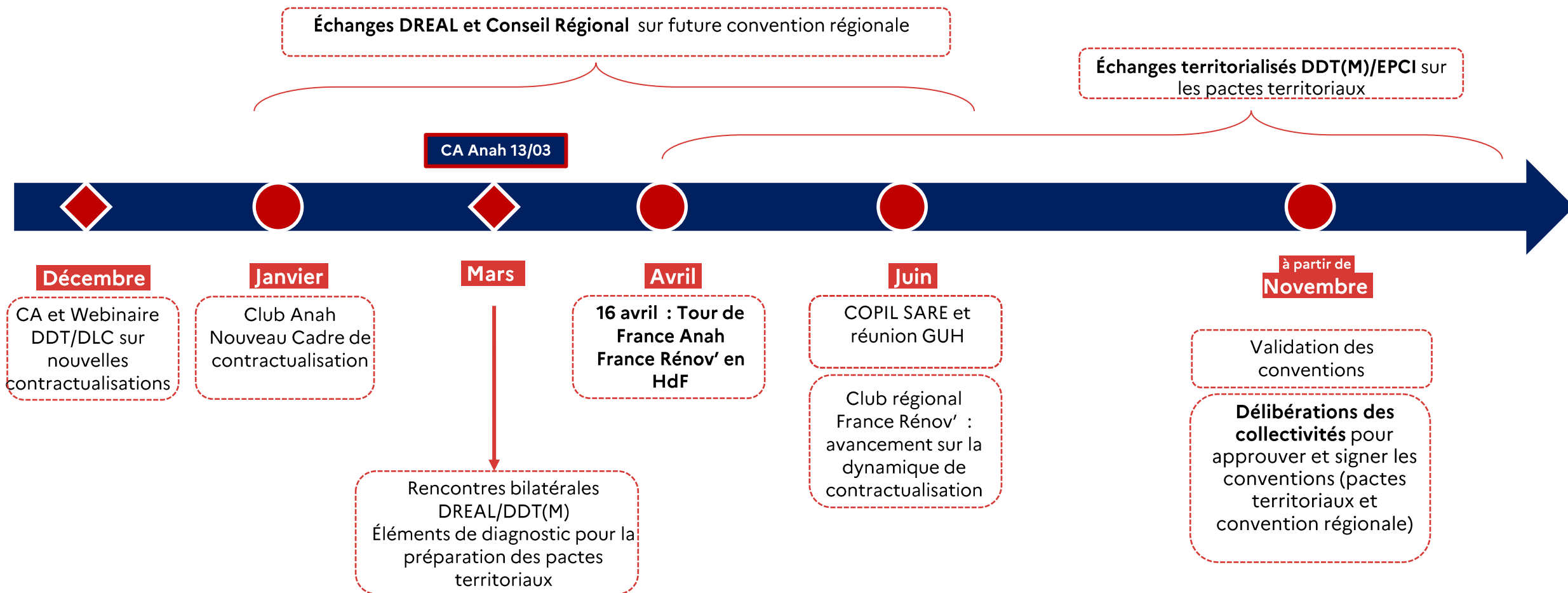
Signés par le Préfet de département (délégué départemental de l'Anah) et les collectivités porteuses (EPCI ou département).

Ils fixent des objectifs d'engagement sur les différentes thématiques de l'opération (énergie, autonomie), sont financés via le budget Anah des aides à la pierre et sont mises en œuvre par l'opérateur retenu par la collectivité signataire.

En 2023, 83 % des logements rénovés et financés par l'Anah sont situés en **secteur programmé** (58 % à l'échelle de la France).



Calendrier de déploiement du futur cadre de contractualisation





Questions / réponses



Conclusion

Mathieu Dewas, Directeur adjoint de la DREAL Hauts-de-France
Valérie Mancret-Taylor, Directrice générale de l'Anah



France Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat